



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 03 MARS 2025 à 18H30
date de convocation le 25 FEVRIER 2025

Membres élus : 15 – Membres en exercice : 13

Membres présents (12) : Catherine HAUETER, Claude CHARBONNIER, Yvette GOLLINET, Denis JEANDIN, Emmanuelle ROSSI, Gratienne BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Séverine SAOS ;

Procuration (1) : Carole DUPRÉ à Gratienne BASTARD-ROSSET ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H 34

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY secrétaire de séance

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour

La proposition du Maire est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés

DELN°2025/005-03/03

Objet : Gestion de l'Auberge Communale : Approbation du principe de la délégation de service public de l'Auberge Communale et fixation du dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge :

Rapporteur : Catherine HAUETER

MADAME LE MAIRE,

RAPPELLE les raisons et les conditions de création de l'Auberge d'Alex par la Commune :

La question du lien entre les habitants de la Commune et de l'existence d'une véritable vie de village, a toujours été une préoccupation des précédentes mandatures.

La Commune d'Alex ne compte aucun commerce de proximité sur son territoire. La taille modeste de la Commune et la proximité avec la ville d'Annecy peuvent expliquer cette situation.

Aussi lorsque le Conseil Municipal s'est questionné sur la manière de réaliser ce lieu créateur de lien entre les habitants de la Commune et de proximité et d'animation locale, son choix s'est porté sur la création d'une auberge restaurant.

Ainsi, dès l'origine, la volonté de la Commune d'Alex, en l'absence de l'existence d'une telle initiative privée, a été de proposer et de développer une activité de restauration au cœur du village afin de réinsuffler un dynamisme à la vie sociale locale, tout en répondant à une demande en matière de restauration de proximité et également touristique.

L'objectif étant d'assurer et d'offrir à la population locale mais aussi à la clientèle professionnelle ainsi qu'aux touristes en été et en hiver sur ce site situé entre lac et montagnes, à la fois une offre de restauration et une étape de repos typiquement régionale, laquelle doit également concourir à l'image, au développement et à l'attrait touristique de la Commune,

Pour ce faire, la Commune a acquis en 1995 un bâtiment d'habitation situé à côté de la Mairie et a procédé à sa totale rénovation notamment par la création au rez-de-chaussée de cet immeuble, d'une Auberge communale qu'elle a entièrement et spécifiquement équipée, dénommée « l'Auberge d'ALEX ».

RAPPELLE le cadre initial de gestion de l'Auberge et les raisons pour lesquelles il n'est pas adapté aux besoins et objectifs de la Commune :

Pour l'exploitation de l'Auberge, la Commune s'est inscrite à l'origine, dans le cadre d'une simple relation immobilière en se positionnant en simple propriétaire des locaux.

Après plusieurs expériences de gestion par des partenaires privés, la Commune a fait le constat que globalement les objectifs initiaux n'étaient pas atteints.

En effet, le type de relation contractuelle utilisé (bail dérogatoire au statut des baux commerciaux) ne lui permettait pas d'exercer sur l'activité le contrôle nécessaire permettant de garantir dans le temps le niveau de qualité de service souhaité et de répondre aux besoins des différentes clientèles en termes notamment de type de restauration, de positionnement tarifaire et d'amplitude d'ouverture (élément essentiel de l'animation du centre du village).

Les contrats de droit privé, tels que le bail commercial ou le bail dérogatoire, ne sont pas adaptés pour permettre à la Commune, au-delà de la maîtrise de la destination des locaux, d'encadrer les modalités d'exploitation du commerce (en prescrivant des obligations) pour satisfaire au besoin local et les faire respecter.

AFFIRME que l'activité d'Auberge revêt, pour la Commune d'Alex, un intérêt public local en ce qu'elle permet de répondre aux besoins de développement et de maintien :

- du lien social sur son territoire, pour favoriser le développement des relations intergénérationnelles, en incarnant un lieu d'échanges et de partage,
- d'une dynamique d'animation locale, en insufflant et pérennisant une collaboration forte avec les différentes associations locales dans le cadre de l'organisation des manifestations à thèmes (par exemple : fête de la gastronomie, vide-greniers, soirées échecs,
- d'une prestation d'accueil et de restauration, inexistante par ailleurs sur le territoire communal, à l'attention de la population locale, des professionnels des zones artisanales du territoire de la Commune, des professionnels de passage, des touristes séjournant ou de passage, des excursionnistes (randonneurs, cyclistes motards),

DIT que la Commune doit être en capacité d'encadrer et de contrôler dans le temps les modalités d'exploitation de l'activité, tant en ce qui concerne l'étendue et la qualité des prestations, le positionnement tarifaire que les périodes et horaires d'ouverture, pour s'assurer qu'elles répondront toujours aux besoins exprimés, de développement et de maintien du lien social, d'une dynamique d'animation locale et d'une prestation d'accueil et de restauration adaptée aux attentes de différentes typologies de personnes qui fréquentent l'Auberge.

RAPPELLE que dès lors que l'activité d'Auberge présente un intérêt public local et que la Commune entend encadrer les modalités d'exploitation et exercer un contrôle sur l'activité de manière à garantir dans la durée la satisfaction des besoins de la population, le Conseil Municipal a, par délibération N°2022/047A-22/09 du 22/09/2022, érigé l'activité d'Auberge (bar-restaurant) en service public local.

RAPPELLE par ailleurs que la consécration en service public local de l'activité d'Auberge entraîne de fait l'évolution du cadre règlementaire pour son exploitation.

DONNE LECTURE de son rapport préparatoire qui présente les différents modes de gestion possibles et la solution proposée (le recours à la gestion déléguée de type affermage) ainsi que les caractéristiques des prestations qui pourraient être demandées à un délégataire.

PROPOSE, au regard du rapport préparatoire, que la Commune s'attache le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'un contrat de délégation de service public, de type affermage.

RAPPELLE que toute passation d'un contrat de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes, organisées en application de la Troisième partie du Code de la commande publique et notamment des articles R. 3121-5 et R.3126-1 du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession (procédure particulière).

INFORME le Conseil Municipal que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, une commission de délégation de service public devra être constituée pour analyser les candidatures et donner un avis sur les offres remises. Cette commission peut être constituée pour l'ensemble du mandat ou spécifiquement pour chaque délégation de service public.

PROPOSE qu'une commission spécifique dédiée à la délégation de service public de l'Auberge soit constituée.

Le Conseil Municipal sera donc amené à procéder, à la désignation des membres de cette commission qui sera spécifique à la délégation de service public de l'Auberge. Cette dernière se composera, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire ou toute autre autorité habilitée à signer la convention, Président de droit de la commission.

EXPOSE qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités Territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- A se prononcer sur le principe du mode de gestion délégué de l'Auberge, en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales
- A autoriser Madame le Maire à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public ;
- A fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER ;
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, des membres présents et représentés,

POUR : 12 – CONTRE : 1 (André BOCHET-CADET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants

Vu la délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22/09/2022 par laquelle le Conseil Municipal a érigé l'activité d'Auberge Communale en service public local.

Vu le rapport préparatoire

Vu les dispositions de la troisième partie du code de la commande publique relative aux contrats de concession

- **Approuve** le principe de la délégation de service public de l'auberge communale au moyen d'une convention de délégation de service public de type affermage, aux risques et périls du délégataire
- **Mandate** Madame le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence, en vue de recueillir des candidatures et des offres, selon les modalités prévues aux articles du Code de la commande publique à savoir l'insertion d'un avis de concession dans un journal d'annonces légales et dans une revue spécialisée, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune.
- **Fixe** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, de la façon suivante :

Dépôt immédiat des listes candidates :

Membres titulaires : Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Gratiene BASTARD-ROSSET

Membres suppléants : Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS

DELN°2025/006-03/03

Objet : Gestion de l'Auberge Communale : Organisation de la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'Auberge Communale – création de la Commission de Délégation de Service Public :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-5, L.1411-5-II, L.1411-5, D.1411-3 D.1411-4, D1411-5 et L.2121-21,

Vu la délibération N°2022/047A-22/09 en date du 22 septembre 2022 portant évolution du mode de gestion de l'Auberge Communale,

Vu la délibération N°2025/005-03/03 en date du 3 mars 2025 portant approbation du principe de la délégation de service public de l'Auberge communale et fixation des conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la délégation de service public de l'Auberge,

Considérant l'obligation de procéder à la création de la commission de délégation de service public (CDSP), qui intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant pour analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre et analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'Assemblée délibérante (article L.1414-5 du CGCT)

Considérant que pour les communes de -3500 habitants, la CDSP est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal élus (article L.1411-5-II),
Considérant que les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3) ou au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21),
Considérant que l'assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes (article D.1411-5), en séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025,
Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L.1411-5),

Vu la liste des candidats titulaires proposée : Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Gratienne BASTARD-ROSSET

Vu la liste des candidats suppléants proposée : Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS

Etant entendu, que Madame le Maire est désignée présidente de la Commission,

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la commission de délégation de service public spécifique à la délégation de service public de l'Auberge Communale.

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 12 – CONTRE 1 (André BOCHET-CADET)

- **DECIDE** que la Commission de Délégation de Service Public chargée de la gestion de l'Auberge Communale se compose comme suit :

Président : **Catherine HAUETER**

Membres Titulaires : **Yvette GOLLIET, Denis JEANDIN, Gratienne BASTARD-ROSSET**

Membres suppléants : **Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Claude CHARBONNIER, Séverine SAOS**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DEL2025/007-03/03

Objet : Budget 2025 – Travaux : Approbation du projet de travaux – Construction GRENETTE :

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER rappelle les études effectuées par la société 27A Architectes à Thônes pour le projet de construction de la GRENETTE pour laquelle les plans et un estimatif du coût des travaux ont été présentés aux élus en décembre 2024.

Considérant l'offre du Groupement : SARL 27A ARCHITECTES – GATECC – CETRALP – ATELIER ANNE GARDONI pour un montant de 33 780.00 € HT (40 536.00 € TTC) dont la SARL 27A ARCHITECTES est le mandataire comprenant les études préalables, la mission de permis de construire et la mission de Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment la délégation N°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT,

Considérant la décision de Madame le Maire en date du 11 février 2025 de confier la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la GRENETTE au groupement dont la SARL 27A ARCHITECTES est le mandataire pour un montant de 40 536.00 € TTC,

Considérant la nécessité de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de construction de la GRENETTE tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 178 551.50 € HT et de valider le plan de financement.

Denis JEANDIN précise qu'il s'agit de valider l'engagement du projet pour permettre de solliciter la DETR et en aucun cas de valider l'engagement des travaux pour ce projet.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 12 – CONTRE : 1 (André BOCHET-CADET)

- **APPROUVE** le projet de travaux de construction de la GRENETTE tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 178 551.50 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé par la Commission finances
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2025/008-03/03

Objet : Budget 2025 – Travaux : Approbation du projet de travaux – Extension du PARVIS de la Mairie :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER rappelle l'objectif de l'extension du parvis :

La Commune souhaite agrandir le parvis de la Mairie dont l'aménagement est prévu dans le cadre de la requalification du centre du village.

En effet, les études réalisées ont mis en évidence la nécessité de déplacer la voie actuelle, traversant la place de l'Eglise, afin de réduire la vitesse des véhicules circulant à cet endroit.

Cet agrandissement complétera l'aménagement du parvis initialement prévu, en intégrant le tilleul, arbre emblématique de la place et en créant un espace plus généreux devant l'édifice public.

Considérant la proposition d'honoraires du groupement CLERMONT ARCHITECTES et COSINUS dont le mandataire est CLERMONT ARCHITECTES pour un montant de 6 250.00 € HT (7 500.00 € TTC) comprenant les études architecturales, l'économie du projet et la mission de Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment la délégation N°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT,

Vu les études et les plans présentés par CLERMONT ARCHITECTES en date du 19 février 2025,

Considérant la décision de Madame le Maire en date du 21 février 2025 de confier la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de l'extension du parvis de la Mairie au groupement CLERMONT ARCHITECTES et COSINUS dont CLERMONT ARCHITECTES est le mandataire pour un montant de 7 500.00 € TTC,

Considérant la nécessité de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de l'extension du parvis de la Mairie tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 73 504.70 € HT et de valider le plan de financement.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'extension du Parvis de la Mairie tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 73 504.70 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé par la Commission finances
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2025/009-03/03

Objet : Budget 2025 – Travaux : Approbation du projet de travaux – Aménagement du Centre du Village – Route de Menthon / Route du Château / partie haute Rue du Tilleul :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER rappelle les objectifs des travaux de l'Aménagement du centre du Village :

- Réaliser des aménagements incitant à la limitation de la vitesse (zone à 30km/h) et au partage de l'espace public ;
- Requalifier les espaces publics pour mettre en valeur les qualités patrimoniales et paysagères de la Commune ;
- Limiter la place de l'automobile (circulation et stationnement) pour sécuriser les modes doux, éviter les discontinuités tout en répondant aux différentes fonctions notamment autour des bâtiments publics ;
- Apporter là où c'est possible une dimension végétale tout en favorisant la vie sociale de proximité et la convivialité ;

Considérant la proposition d'honoraires du groupement SARL PROFILS ETUDES et ATELIER FONTAINE dont le mandataire est SARL PROFILS ETUDES pour un montant de 39 809.00 € HT (47 770.80 € TTC) comprenant les études architecturales et la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment la délégation N°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT,

Considérant la décision de Madame le Maire en date du 21 février 2025 de confier la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de l'aménagement du centre du village (Route de Menthon / Route du Château et partie haute de la Rue du Tilleul) au groupement SARL PROFILS ETUDES et ATELIER FONTAINE dont la SARL PROFILS ETUDES est le mandataire pour un montant de 47 770.80 € TTC,

Vu les études et les plans présentés par ATELIER FONTAINE en date du 19 février 2025,
Vu le devis présenté par EQUATERRE TP pour un montant de 6 349.92 € HT (7 619.90 € TTC) pour la mission de diagnostic autoroutier et sondages des voies validé le 21 février 2025,
Vu la proposition d'honoraires du cabinet BERARD pour la mission CSPS pour la durée du chantier s'élevant à 5 720.00 € HT (6 864.00 € TTC) validé le 21 février 2025,

Considérant la nécessité de compléter le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de l'aménagement du Centre du Village (Route de Menthon / Route du Château / partie haute de la Rue du Tilleul) tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 850 626. 00 € HT et de valider le plan de financement.

Denis JEANDIN précise que le lot Éclairage Public de ces voiries, soit 13 candélabres, n'est pas chiffré et compris dans cette présentation car cette partie est intégrée dans le financement global de l'éclairage public de la commune géré avec la RET et subventionné à 70%.

Denis JEANDIN fait remarquer que le montant total des investissements inscrits dans le dossier DETR pour ce projet et le projet d'extension du parvis de la Mairie comprend l'ensemble des études et réalisations chiffrées soit 997 060.00 € HT

Il ajoute que le chiffrage de la retouche de la couche de forme des voiries n'est pas intégré.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de travaux de l'aménagement du Centre du Village (Route de Menthon/ Route du Château / partie haute de la Rue du Tilleul) tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 850 626.00 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé par la Commission finances
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2025/010-03/03

Objet : Budget 2025 – Travaux : Extension du réseau collectif des Eaux Usées Chemin de l'Oratoire :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER rappelle la nécessité de réaliser l'extension du réseau collectif des Eaux Usées du Chemin de l'Oratoire.

Considérant la proposition d'honoraires de HYDRETTUDES pour un montant de 16 270.00 € HT (19 524.00 € TTC) comprenant les études et la mission complète de Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°2020/037-11/06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment la délégation N°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 € HT,

Considérant la décision de Madame le Maire en date du 14 février 2024 de confier la mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de l'extension du réseau collectif des Eaux Usées chemin de l'Oratoire pour un montant de 19 524.00 € TTC,

Vu les études et les plans présentés par HYDRETTUDES en date du 26 septembre 2024,
Considérant la nécessité de compléter les dossiers de demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de travaux de l'extension du réseau collectif des Eaux Usées chemin de l'Oratoire tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 252 462.90 € HT et de valider le plan de financement.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de travaux de l'extension du réseau collectif des eaux usées « Chemin de l'Oratoire » tel que présenté par le Maître d'œuvre pour un coût estimatif de 252 462.90 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé par la Commission finances
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2025/011-03/03

Objet : Renouvellement de la Convention Conseil en Energie avec le SYANE :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Claude CHARBONNIER informe l'assemblée que la convention de 4 ans entre le SYANE et la Commune validée par délibération N°2021/007-18/01 en date du 18 janvier 2021 pour la mission de conseil en énergie, est arrivée à son terme ce 31/01/2025.

Ce service mutualisé au niveau du SYANE permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie, compétent à un coût maîtrisé.

Le technicien énergie, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le SYANE s'appuie sur les réseaux nationaux développés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la FNCCR. Ces collaborations permettent au SYANE et par conséquent aux communes adhérentes de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expérience, outils, veille, formations ...).

Ainsi Madame le Maire propose de renouveler cette convention avec le SYANE pour une durée de 4 ans. Le coût annuel du service de conseil en énergie est fixé à 1.00 € / an / habitant (population DGF), auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an. La participation financière du SYANE est portée à 50 % pour ce service. La population DGF retenue pour le calcul de la cotisation est de 1235 habitants pour toute la durée de la convention.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire pour 4 années à compter du 1^{er} avril 2025 la convention conseil en énergie avec le SYANE. La présente convention pourra être dénoncée chaque année
- **DIT que le coût** annuel du service de conseil en énergie est fixé à 1.00 € / an / habitant (population DGF), auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an. La participation financière du SYANE est portée à 50 % pour ce service. La population DGF retenue pour le calcul de la cotisation est de 1235 habitants pour toute la durée de la convention.
- **DIT** que le coût du service de conseil en énergie ainsi que le taux de participation du SYANE sont valables pour toute la durée de la convention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2025/012-03/03

Objet : CCVT – Programme Local de l'Habitat (PLH) - Avis de la Commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est ci-annexé.

L'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que « le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. (...) Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

La procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT a été conduite par un comité technique composé d'élus et de techniciens. L'élaboration de la stratégie a été menée de façon à favoriser la concertation avec les partenaires institutionnels, les acteurs de l'habitat et du social, et le grand public. L'avancée du projet a été présentée régulièrement au bureau communautaire et validée à chaque grande étape par le comité de pilotage et le Conseil Communautaire.

L'élaboration du PLH de la CCVT a abouti à l'arrêt du projet par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat ainsi arrêté est soumis pour avis aux communes membres qui devront faire leurs observations dans la limite de 2 mois.

Au vu des avis formulés par les communes, la CCVT délibérera à nouveau sur le projet puis le transmettra à l'État pour présentation en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, pour avis avant adoption.

Le Programme Local de l'Habitat de la CCVT couvrira la période 2025-2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et projetée sur le territoire, en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et sa qualité.

Le Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties :

- le diagnostic,
- le document d'orientation, comprenant des axes stratégiques qui constituent le support de la politique de l'habitat pour les 6 ans à venir,
- le programme d'actions, qui définit les actions à mener par chacun des acteurs, y compris les communes.

En s'appuyant sur les constats du diagnostic, le PLH 2025-2030 souhaite donner les orientations nécessaires à la production nouvelle de logements et à l'évolution du parc existant afin de rééquilibrer l'offre sur le territoire, de favoriser le logement permanent et de garantir la mixité sociale.

C'est pourquoi, les orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

- I. Appliquer une trajectoire de développement plus équilibrée avec un taux de croissance démographique de +0.7% par an et un objectif de production de 130 résidences principales par an.
- II. Orienter la production des nouveaux logements afin qu'au minimum 50% de la production nouvelle soit à vocation sociale et abordable, telle que :
 - Minimum 35% à vocation sociale pérenne (locatif social pérenne et accession sociale en Bail Réel Solidaire)
 - Jusqu'à 15% abordables (accession à prix maîtrisés ou locatifs intermédiaires)
- III. Orienter la production de l'offre locative sociale en concordance avec les profils des demandeurs, à savoir :
 - 40% PLAI
 - 50% PLUS
 - 10% PLS
 et
 - 15% de T1
 - 35% de T2
 - 35% de T3
 - 15% de T4 et plus
- IV. Tendre vers une armature urbaine équilibrée en répartissant la construction nouvelle de la façon suivante :

ARMATURE URBAINE	Répartition de l'objectif de production de logements	Objectifs de construction de logements du PLH 2025-2030 (Résidences principales + secondaires)	Dont minimum de résidences principales 2025-2030
Thônes	20%	+/- 230	200
Centralité urbaine	+/- 20%	+/- 230	200
La Grand Bornand	17,5%	+/- 200	105
Saint Jean de Sixt	16,5%	+/- 190	100
La Clusaz	15%	+/- 170	95
Pôle secondaire	+/- 49%	+/- 560	300
Dingy Saint Clair	7,5%	+/- 85	75
Alex	2%	+/- 25	20
Manigod	5%	+/- 55	40
Les Villards sur Thônes	7,5%	+/- 85	75
Pôle de proximité	+/- 22%	+/- 250	210
Le Bouchet Mont Charvin	1%	+/- 10	6
Les Clefs	3%	+/- 35	20
La Balme de Thuy	2%	+/- 20	14
Serraval	3%	+/- 35	30
Pôle ruraux	+/- 9%	+/- 100	70
TOTAL CCVT	100%	1 140	780

- V. Développer des réponses opérationnelles autour de 4 grands axes stratégiques :
 - 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve ;
 - 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables ;
 - 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent ;
 - 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Chaque axe stratégique se décline en plusieurs actions opérationnelles, détaillées dans le programme d'actions, qui seront mises en œuvre au cours des 6 prochaines années.

Axe 1- Accompagner la transition énergétique et limiter l'empreinte environnementale de la construction neuve	Axe 2- Favoriser l'habitat permanent et promouvoir une offre de logements abordables	Axe 3- Répondre aux besoins des publics les plus vulnérables ou ayant un besoin en logement urgent	Axe 4- Développer des outils de concertation, d'appui et de pilotage de la politique locale de l'habitat
Action 01.1 Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et le respect de la trajectoire ZAN	Action 02.1 S'outiller pour développer dans chaque commune une offre abordable, en locatif comme en accession	Action 03.1 Apporter des réponses aux besoins d'accueil spécifiques : logements d'urgence, temporaires, adaptés à la mobilité professionnelle, adaptés au vieillissement ou handicap	Action 04.1 Suivre et animer la politique locale de l'Habitat, en lien avec l'urbanisme et l'aménagement
Action 01.2 Inciter à la rénovation énergétique des logements anciens	Action 02.2 Stimuler l'offre locative privée et le développement d'une offre de qualité à loyers maîtrisés	Action 03.2 Apporter des réponses aux besoins spécifiques des gens du voyage	Action 04.2 Suivre et évaluer en mettant en place un observatoire de l'habitat et du Foncier
Action 01.3 Apporter un appui financier aux opérateurs-constructeurs ou aux communes pour les opérations les plus vertueuses à vocation sociale	Action 02.3 Engager une réflexion sur l'encadrement des résidences secondaires et meublés de tourisme et s'appuyer sur les outils à disposition	Action 03.3 Lutter contre l'habitat indigne	Action 04.3 Engager un travail de gestion partenariale de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux
	Action 02.4 Orienter et adapter la production de logements pour répondre aux évolutions des besoins et encourager les nouveaux modes d'habiter		Action 04.4 Favoriser le partage des connaissances et accompagner les élus et agents communaux

Des délibérations complémentaires pourront être prises pendant la mise en œuvre du PLH afin de préciser certains dispositifs du plan d'actions.

Le budget prévisionnel de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en correspondance avec le programme d'actions est de 2 007 000 € (hors Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et mise en œuvre du Schéma Départementale d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) pour la période 2025-2030.

Cela étant exposé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1, L302-2 et R.302-9 ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes arrêté par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2025, ci-annexé ;

Considérant que la Commune est invitée à formuler un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes,

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet annexé de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 et de traduire le PLH dans son PLU dans un délai de 3 ans maximum suivant l'adoption du PLH (article L131-6 du code de l'urbanisme).

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR : 7 - CONTRE : 5 (Stéphane BOLLARD – Carole DUPRE – Gratiennne BASTARD-ROSSET – Claude CHARBONNIER – André BOCHET-CADET)

ABSTENTION : 1 (Guillaume PERISSE)

➤ **DECIDE :**

- ✓ d'émettre un avis favorable au projet annexé de Programme Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 ;
- ✓ de traduire le PLH dans son PLU dans un délai de 3 ans maximum suivant l'adoption du PLH (article L131-6 du code de l'urbanisme)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

DEL2025/013-03/03

Objet : ONF – Convention de surveillance annuelle du Nant de Barast (sur les territoires communaux d'Alex, Anecy et Veyrier-du-Lac) – Convention reconductible 2025/2029 :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Les Communes d'ALEX, d'ANNECY et de VEYRIER DU LAC confient la mission de surveillance annuelle du Nant Barast à l'Office National des Forêts (ONF) de HAUTE-SAVOIE.

La prestation comprend une visite annuelle du lit du torrent, la rédaction d'un rapport (état des lieux et préconisation) la présentation du rapport aux communes pour un montant de 1 750 € HT annuel auquel peut s'ajouter avis d'expert et présentation du rapport sur le terrain.

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

Vu la crue torrentielle de mai 2007 ayant causé des dégâts sur la RD 16 et la nécessité de réaliser un état des lieux annuel du Nant Barast pour prévenir de futurs risques,

Vu la précédente convention conclue avec l'ONF pour la surveillance annuelle du Nant Barast, et la nécessité de la renouveler pour la période 2025/2029,

Vu le projet de convention établi entre les communes d'ALEX, d'ANNECY, de VEYRIER-DU-LAC et l'ONF, Considérant que cette convention permet de définir les interventions nécessaires pour maintenir un bon écoulement des eaux et limiter les risques en cas de crues,

Madame le Maire propose de renouveler la convention de surveillance annuelle du Nant Barast.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de surveillance annuelle du Nant Barast, pour une durée de cinq ans, de 2025 à 2029, avec l'Office National des Forêts (ONF), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la rémunération annuelle forfaitaire sera de 950 € HT, actualisée annuellement selon l'indice TP01, et répartie entre les Communes d'Alex, d'ANNECY et de Veyrier-du-Lac ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chaque année, dans la section concernée ;
- **CHARGE l'ONF** de réaliser les visites annuelles du lit du Nant Barast, la rédaction des rapports d'état des lieux, ainsi que la transmission immédiate des informations en cas de désordres graves mettant en péril la sécurité des biens et des personnes

DEL2025/014-03/03

Objet : ONF - Intégration parcelles boisées au Régime Forestier :

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Dans le cadre du recensement des parcelles intégrées au régime forestier, Monsieur CONTAT de l'ONF a constaté une liste de parcelles appartenant anciennement au bureau d'aide sociale qui ont été intégrées au compte de la Commune.

Parcelles N° A 807 (2620 m²) – A 792 (2180 m²) – A 801 (2669 m²) – A797 (2570 m²) – A 789 (1240 m²) – A 798 (1487 m²) – A 837 (1020 m²) – A 842 (1320 m²) – A 733 (355 m²) – C 45 (2102 m²) - C 695 (1480 m²) – D 145 (4370 m²) – D 144 (24 390 m²) – D 142 (3940 m²) – D 143 (1025 m²).

Considérant que les acquisitions de parcelles boisées de 2024 et 2025 seront intégrées au Régime Forestier, Madame le Maire propose d'intégrer aussi ces parcelles afin de composer 1 seul dossier auprès de l'ONF.

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que les parcelles ci-dessus listées seront intégrées au Régime Forestier ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Office National des Forêt pour suite à donner au sujet du Régime Forestier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

DEL2025/015-03/03

Objet : Modification de la délibération Création d'un emploi permanent – Modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade proposé au 15 février 2025, d'un poste d'Animateur au poste d'Animateur Principal de 2^{ème} classe,

Compte tenu, que la commune n'a pas de poste vacant, il convient de créer l'emploi correspondant.

Vu la délibération N°06/2009 en date du 28 janvier 2009 portant définition des ratios « promus/promouvables » déterminé au taux de 100 % pour tous les cadres d'emplois,

Vu la délibération N°2020/001-27/01 en date du 27 janvier 2020 créant un emploi permanent à temps complet au grade d'Animateur,

Vu le tableau des effectifs en date du 22 avril 2024 (DEL2024/026-22/04),

Madame le Maire propose de modifier la délibération N°2020/001-27/01 en inscrivant « *DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des Animateurs pour tous les grades* ».

Entendu l'exposé de Catherine HAUETER

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que l'emploi permanent à temps complet créé dans le cadre d'emploi des Animateurs par délibération N°2020/001-27/01 en date du 27 janvier 2020 est créé pour tous les grades du cadre d'emploi ;
- **DECIDE** que le poste est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs suivant :

SERVICE ECOLE - PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS					
EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
ATSEM	Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
RESPONSABLE CUISINE ET REfectoire – ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	C	1	1	TC
ASSISTANT CUISINE REfectoire ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	C	1	1	TC
ASSISTANT CLASSE MATERNELLE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Agent territorial d'animation	C	1	0	TC
ASSISTANT CLASSE MATERNELLE ANIMATEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	Adjoint Territorial d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
RESPONSABLE DU SERVICE ECOLE	Animateur	B	1	0	TC
RESPONSABLE DU SERVICE ECOLE / CENTRE DE LOISIRS	Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	0	1	TC
SERVICE ADMINISTRATIF					
ACCUEIL ETAT CIVIL ASSISTANCE COMPTABILITE	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
RESPONSABLE SERVICE URBANISME	Adjoint Administratif Territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
DIRECTION DES SERVICES	Attaché	A	1	1	TC
SERVICE TECHNIQUE					
CHEF EQUIPE VOIRIE ENTRETIEN DES BATIMENTS SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT ESPACES VERTS	Agent maîtrise principal	C	1	1	TC
AGENT POLYVALENT	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
SERVICE BIBLIOTHEQUE					
GESTION BIBLIOTHEQUE	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT RAJOUTE :

DEL2025/016-03/03

Objet : Tarification séniors pour ouverture du restaurant scolaire :

Rapporteur : Yvette GOLLIET

Lors de la commission scolaire du 13 février 2025, il a été évoqué la possibilité d'ouvrir le restaurant scolaire un jour par semaine aux séniors de la Commune afin de prendre un repas avec les enfants.
Cette ouverture a pour objectif la création du lien et la relation intergénérationnelle entre les personnes âgées et les enfants.

Madame le Maire propose de déterminer à 65 ans et plus, l'âge des séniors ALEXOIS qui pourront bénéficier de ce service, d'ouvrir le restaurant scolaire 1 jour par semaine sur inscription en Mairie par groupe de 8 maximum et pour un tarif de 5.50 € le repas.

*Entendu l'exposé de Yvette GOLLIET,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'ouvrir le restaurant scolaire aux séniors ALEXOIS de plus de 65 ans 1 jour par semaine ;
- **DECIDE** de fixer le tarif à 5.50 € le repas
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

La séance est levée à 20h13

À Alex, le 3 mars 2025
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY
Bon pour accord